

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

une subvention de 10,000 francs à la légation suisse à Washington pour son secrétariat.

(Du 19 décembre 1883.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 12 décembre 1883,

arrête :

Art. 1^{er}. Il est alloué à la légation suisse à Washington, pour les frais de son secrétariat, une subvention annuelle de 10,000 francs à dater du 1^{er} janvier 1884.

Art. 2. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté fédéral et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 18 décembre 1883.

Le président : HAUSER.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 19 décembre 1883.

Le président : D^r S. KAISER.

Le secrétaire : RINGIER.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.

Berne, le 20 décembre 1883.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

L. RUCHONNET.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

NOTE. Date de la publication : 29 décembre 1883.

Délai d'opposition : 28 mars 1884.

ARRÊTÉ FÉDÉRAL allouant une subvention de 10,000 francs à la légation suisse à Washington pour son secrétariat. (Du 19 décembre 1883.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	66
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1883
Date	
Data	
Seite	893-894
Page	
Pagina	
Ref. No	10 067 139

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.